



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
**Commission de formation professionnelle
du pôle "Services – Hôtellerie / Restauration (SHR)"**

Commission de formation professionnelle du pôle
"Services - Hôtellerie/ Restauration (SHR)"
p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 337

Genève, le 1^{er} décembre 2022

**Rapport d'activité législature 2018-2023
4^e année
(1^{er} décembre 2021 - 30 novembre 2022)**

I. Bases légales de la commission

- 1.1. loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92.

II. Compétences légales de la commission

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 24 mars 2022 et le 9 novembre 2022.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle (contrats dual et plein-temps, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage) et retours des groupes de travail au sein des commissions spécifiques pour favoriser la diminution des échecs dans les professions à risque. Le bilan du suivi des apprentis spécialement dans les professions de la cuisine, du service et de la coiffure. Les recrutements tardifs, les taux de résiliation et les difficultés rencontrées par le Centre de formation professionnelle (CFP-SHR).
- Présentation du dispositif des référents métiers – Information et orientation scolaires

et Professionnelles (IOSP) de l'Association Paritaire Formation Professionnelle (APFP), qui ciblera trois objectifs : Valoriser la formation professionnelle - Promouvoir les métiers - Harmoniser et mutualiser les pratiques.

- Présentation du bilan des Portes ouvertes 2022 qui constate un nombre de visites individuelles faible. Devant ce constat, des modifications organisationnelles sont envisagées.
- Bilan de la rentrée 2021: la bourse des places d'apprentissage s'est vue enrichie cette année de 210 places de plus proposées à la rentrée.
- Présentation des missions et organisation du Centre de compétences entreprises (CCE), fusion des équipes d'Interface Entreprises et d'EduPros.
- Informations des commissions spécifiques (Boulangerie-pâtisserie-confiserie, Coiffure, Logistique et Hôtellerie et restauration).
- Effectifs de la rentrée 2022-2023 : 2347 places validées, ce qui dépasse de 9 places les chiffres 2021. Toutes professions confondues, le SHR a vu 269 nouveaux apprenti-e-s débiter une formation.
- Présentation des résultats examens 2022. Le taux de réussite du pôle s'élève à 79.01% et la moyenne cantonale à 82.6 %.
- Les Portes ouvertes du CFP SHR 2023 sont prévues le 28 janvier prochain.
- Les modalités de mise en œuvre des dispositifs de formation dual-mixte (apprenti-e-s sous contrat qui suivent une année base au sein de l'école au début de leur cursus) sont explicitées et présentées.

IV. Secrétariat de la commission

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue - Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,
- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)*

Frs 2'047.50

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)*

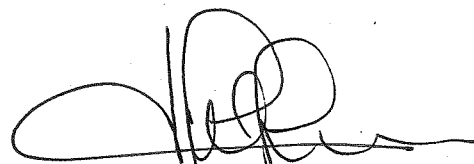
Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCO)*

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Roman HELFER
Président